



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Hyflo™ Super-Cel™

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Hyflo™ Super-Cel™
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119488518-22-0005
Numéro CAS	68855-54-9
Numéro CE	272-489-0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Aide à la filtration.
Utilisations déconseillées	Aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Imerys Diatomita Alicante Apartdo de Correos No. 46 Carretera de Elche Km 6 ES - 03080 Alicante Spain Tel. +34 (96) 528 4033 Fax. +34 (96) 528 4069 SDS.expert@imerys.com
-------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	CHEMTREC + 1 703 527 3887
--------------------------	---------------------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé humaine	Non classé.
Dangers pour l'environnement	Non classé.

Santé humaine

Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

Hyflo™ Super-Cel™

Environnement	On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.
Physicochimique	Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

2.2. Éléments d'étiquetage

Numéro CE	272-489-0
Mentions de danger	NC Non classé.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Diatomaceous Earth, Flux Calcined	100%
Numéro CAS: 68855-54-9	Numéro CE: 272-489-0

Nom du produit	Hyflo™ Super-Cel™
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119488518-22-0005
Numéro CAS	68855-54-9
Numéro CE	272-489-0
Commentaires sur la composition	Impuretés: Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4 Ce produit contient moins d'1 % de fraction fine de cristobalite

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste. Ne pas faire vomir.
Contact cutané	Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Utiliser une lotion appropriée pour hydrater la peau.
Contact oculaire	Ne pas frotter l'oeil. Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Respirer des poussières de silice cristalline pendant de longues périodes peut endommager vos poumons. La silice cristalline (cristobalite) est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois fatale.
-------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Aucune recommandation particulière.
------------------------------------	-------------------------------------

Hyflo™ Super-Cel™

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Ce produit est incombustible. Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Aucune protection spécifique anti-incendie n'est requise. Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale. Prévoir une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Eviter la dispersion des poussières ou des produits contaminés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Evitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Entrez dans un endroit sec et couvert. Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hyflo™ Super-Cel™

Description d'usage Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

poussières inorganiques

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): VLEP 5 mg/m³ poussières respirables

Cristobalite

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,05 mg/m³ fraction alvéolaire

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Valeurs limites biologiques Aucun.

DNEL

Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.05 mg/m³
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.05 mg/m³
 Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 18.7 mg/kg bw/day

DMEL

Population en général - Orale; : 200 AF NOAEL

PNEC

- Sediment; n/a
 - Eau; n/a
 - Station d'épuration des eaux usées; 100 mg/l
 - Station d'épuration des eaux usées; AF 10

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Utilisez des enceintes de travail, des systèmes d'aspiration locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations utilisateur génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. .

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Évitez le port de lentilles de contact lors de l'utilisation de ce produit.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc (naturel, latex).

Autre protection de la peau et du corps

Aucune exigence spécifique. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale.

Hyflo™ Super-Cel™

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Traiter les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre
Couleur	Blanc/blanc cassé.
Odeur	Sans odeur.
pH	pH (solution concentrée): Non applicable.
Point de fusion	> 450°C Méthode A1 de l'EU
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité relative	2.4 g/cm ³ OECD 109
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau. EU Method A6
Coefficient de partage	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Non applicable.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Propriétés comburantes	Non pertinent.

9.2. Autres informations

Autres informations Aucun.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Non applicable.

10.4. Conditions à éviter

Hyflo™ Super-Cel™

Conditions à éviter Pas d'incompatibilité particulière.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ > 2000 mg/kg, Orale, Rat OECD 401

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Non applicable.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) CL₅₀ > 2.6 mg/l, Inhalatoire, Rat OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Non irritant. OECD 404 Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non irritant. OECD 405 Lapin

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Pas un sensibilisant cutané. OECD 429 Cobaye

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro : Négatif. OECD 471. OECD 473. OECD 476.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Non applicable.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Non applicable.

Organes cibles Système respiratoire, poumons

Inhalation

Aucun effet sévère n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition sévère par inhalation. Une étude sur 90 jours à doses répétées a été proposée. La terre diatomée calcinée (Kieselguhr) contient de la silice cristalline, qui est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois létale. Dans une monographie de 1997 (Volume 68, "Silica, Some Silicates, Coal Dust and Para-aramid Fibrils"), l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (IARC) a classé la « silice cristalline inhalée au travail » dans le Groupe 1 des substances cancérigènes pour l'homme. Lors de l'évaluation globale, le groupe d'étude de l'IARC a remarqué que la cancérogénicité pour l'homme n'était pas détectée dans tous les cas industriels étudiés. La silice cristalline a aussi été classée cancérigène pour l'homme par la Commission MAK Allemande (Catégorie A1) Les poussières à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Hyflo™ Super-Cel™

Ingestion	Aucun effet secondaire sévère ou à long terme n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition orale.
Contact cutané	Aucun effet secondaire sévère n'a été observé lors des études chez l'animal après exposition cutanée. La silice amorphe calcinée Kieselguhr n'est pas un irritant pour la peau. Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	La silice amorphe calcinée Kieselguhr n'est pas un irritant pour les yeux.
Dangers chroniques et aigus pour la santé	Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en œuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant (voir section 16 ci-après).

SECTION 12: Informations écologiques

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë - poisson	, 96 heures: >100% v/v saturated solution, Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) Dépasse la solubilité maximum du produit OECD 203
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	, 48 heures: >100% v/v saturated solution, Daphnia magna Dépasse la solubilité maximum du produit OECD 202
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	, 72 heures: >100% v/v saturated solution, Desmodium subspicatus Dépasse la solubilité maximum du produit OECD 201
Toxicité aiguë - microorganismes	, 3 heures: > 1000 mg/l, Boues activées Inoffensif pour les microorganismes STP OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit contient uniquement des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hyflo™ Super-Cel™

Bioaccumulative potential Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Non applicable. Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Inconnu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Peut être éliminé en tant que produit non toxique/inactif dans des sites de décharge agréés selon la législation locale en vigueur. La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée.

Méthodes de traitement des déchets Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Général Aucune précaution spéciale. Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Aucune information requise.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucune information requise.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucune information requise.

14.4. Groupe d'emballage

Aucune information requise.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Hyflo™ Super-Cel™

Transport en vrac Aucune information requise.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

- Le Décret n° 50.1289 du 16 Octobre 1950, modifié par le Décret n° 63.576 du 11 Juin 1963, établit des mesures médicales préventives spéciales pour la silicose au travail.
- La circulaire n° 11453 du 19 Juillet 1982 établit les niveaux de concentrations dans l'air acceptables sur les lieux de travail.
- Décret n° 87-200 du 25 Mars 1987 sur les fiches techniques de sécurité pour les substances dangereuses.
- Article L 231-6 du Code du Travail - Décret du 10 Octobre 1983, modifié par le Décret du 28 Novembre 1984 qui liste les substances dangereuses et établit les conditions d'emballage et d'étiquetage.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

AF =Facteur d'évaluation
BCF =Facteur de bioconcentration
CAS = Service du registre CAS
C & L =Classement et Étiquetage
RCS = Silice cristalline respirable
DNEL =Concentration dérivée sans effet
LC50 =Concentration létale moyenne
LD50 =Dose létale médiane
EC =Commission Européenne
NOAEL =Niveau auquel aucun effet secondaire n'est observé
PBT = Persistant bio-accumulatif toxique
PEC = Concentration effective prévue
PNEC =Concentration prévue sans effet
SDS =Fiche technique de sécurité
STOT =Toxicité spécifique pour organes cibles
STP =Station d'épuration
vPvB =Très persistant très bio-accumulatif

Hyflo™ Super-Cel™

Information générale

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur. Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la fraction fine de silice cristalline. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice. . . Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les conditions de sécurité pour le produit sur la base de nos connaissances actuelles. Les informations ont pour but de vous donner des conseils de précaution lors de la manipulation du produit indiqué dans cette fiche technique de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être appliquées à d'autres produits. Si le produit est mélangé à d'autres produits ou traité, les informations contenues dans cette fiche technique de sécurité ne sont pas nécessairement applicables au nouveau produit formé. . Dans la mesure où des produits qui ne sont pas fabriqués ou fournis par (le fabricant) sont utilisés conjointement avec, ou à la place du produit fourni par (le fabricant), le client est responsable d'obtenir du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés de ces matériaux et d'obtenir toutes les informations qui s'y rapportent. Aucune responsabilité ayant trait à l'utilisation de la silice amorphe calcinée Kieselguhr (le fabricant) conjointement avec les produits d'un autre fournisseur ne peut être acceptée. .

Date de révision	01/06/2015
Révision	10
Numéro de FDS	11031

Ces informations sont conformes aux connaissances de IMERYS et considérées précises et fiables à la date indiquée. Cependant, aucune représentation, aucun engagement ou aucune garantie ne sauraient être exigés pour ce qui concerne leur précision, leur fiabilité ou leur intégrité. L'utilisateur est responsable de s'assurer de l'adaptation et de l'intégrité de ces informations pour l'utilisation visée.